



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 011 / 2024
DU 22 JANVIER 2024**

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – AVENANT n°1

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n° 174 / 2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la décision n° 61 / 2023 du 4 juillet 2023 relative à la souscription d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale visant à financer les investissements de l'exercice 2023 du budget principal de Laval Agglomération,

Vu le contrat de prêt signé le 18 juillet 2023,

Considérant la nécessité de rajouter des articles à la convention de prêt du 18 juillet 2023 venant en complément mais ne modifiant pas les conditions du prêt,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de l'avenant au contrat de prêt du 18 juillet 2023, joint en annexe, sont approuvés.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault